



## Temps de déplacement pour les cadres

Par **BONNIN**, le 17/11/2010 à 22:59

Bonjour,

Je suis un jeune cadre dans une boîte de Travaux Publics. Je dois effectuer une formation qui oblige à un déplacement (environ 500 km). La formation débutant un lundi à 8h il est nécessaire que je parte le dimanche après-midi. J'ai demandé si j'avais le droit de récupérer ces heures de trajet et on m'a répondu que rien n'était prévu pour les cadres. J'ai cherché dans la convention collective mais je n'ai rien trouvé. J'aimerais savoir si la réponse fournie par mon entreprise est exacte.

Je vous remercie par avance des réponses que vous me fournirez. N'hésitez à me demander plus d'informations si besoin.

Par **amajuris**, le 18/11/2010 à 10:56

bjr,

la règle varie selon les entreprises mais en général le temps de trajet pour une formation n'est pas considéré comme du travail effectif.

souvent si la distance est importante les entreprises et/ou d'une convention collective prévoient une compensation forfaitaire en temps, genre une 1/2 journée.

si votre service du personnel vous répond que rien n'est prévu pour les cadres, vous devez vous satisfaire de cette réponse.

à l'occasion de cette formation posez la question aux autres stagiaires.

cdt